

Associations en faveur de partenariats commerciaux

Mars 2005



Frank Merry (fmerry@whrc.org) et Duncan Macqueen (duncan.macqueen@iied.org) ont préparé cet outil, à partir de travaux entrepris dans le secteur de la foresterie et du foncier au Brésil et coordonnés par le Woods Hole Research Centre (WHRC) et l'Instituto de Pesquisa Ambiental da Amazonia (IPAM) en partenariat avec l'Institut international pour l'Environnement et le Développement (IIED). L'outil s'inspire directement de l'étude réalisée par Merry *et al.* (2004).

Résumé

“L’Associations en faveur de partenariats commerciaux” est un outil destiné aux migrants et autres communautés marginalisées tributaires des forêts. Il aide ces petits propriétaires de ressources naturelles marginalisés à se lancer dans les économies de marché et à en bénéficier, en faisant face à la concurrence. Ce document décrit l’approche adoptée aux confins de l’Amazonie brésilienne et donne un témoignage de son efficacité comme moyen de lutte contre la marginalisation.

Qu’est ce que “l’Associations en faveur de partenariats commerciaux” ?

L’Associations en faveur de partenariats commerciaux est un processus dynamique d’association par le biais duquel les communautés migrantes peuvent consolider leur contrôle sur les forêts, la gestion durable de celles-ci et les bénéfices qu’elles en tirent. Il s’agit d’une approche qui est née de l’action concertée d’un grand nombre de petits propriétaires privés – en d’autres termes, elle implique une action collective sans propriété collective, bien qu’elle puisse aussi s’appliquer aux situations de copropriété. Cette approche par étape permet de surmonter les facteurs de marginalisation : manque d’information, d’influence politique, de pouvoir marchand et de savoir-faire administratif – autant de points qui sont associés aux communautés d’immigrants dans des environnements forestiers mal connus. Elle y parvient par l’échange d’informations, la création d’un pouvoir de négociation, l’essor des économies d’échelle et la création d’un savoir administratif pour promouvoir l’autosuffisance. Elle aboutit sur l’élaboration d’un accord contractuel officiel avec des exploitations forestières bien implantées. Elle débouche sur de plus grands avantages sociaux et économiques dans les communautés marginalisées et une gestion plus durable des ressources forestières.

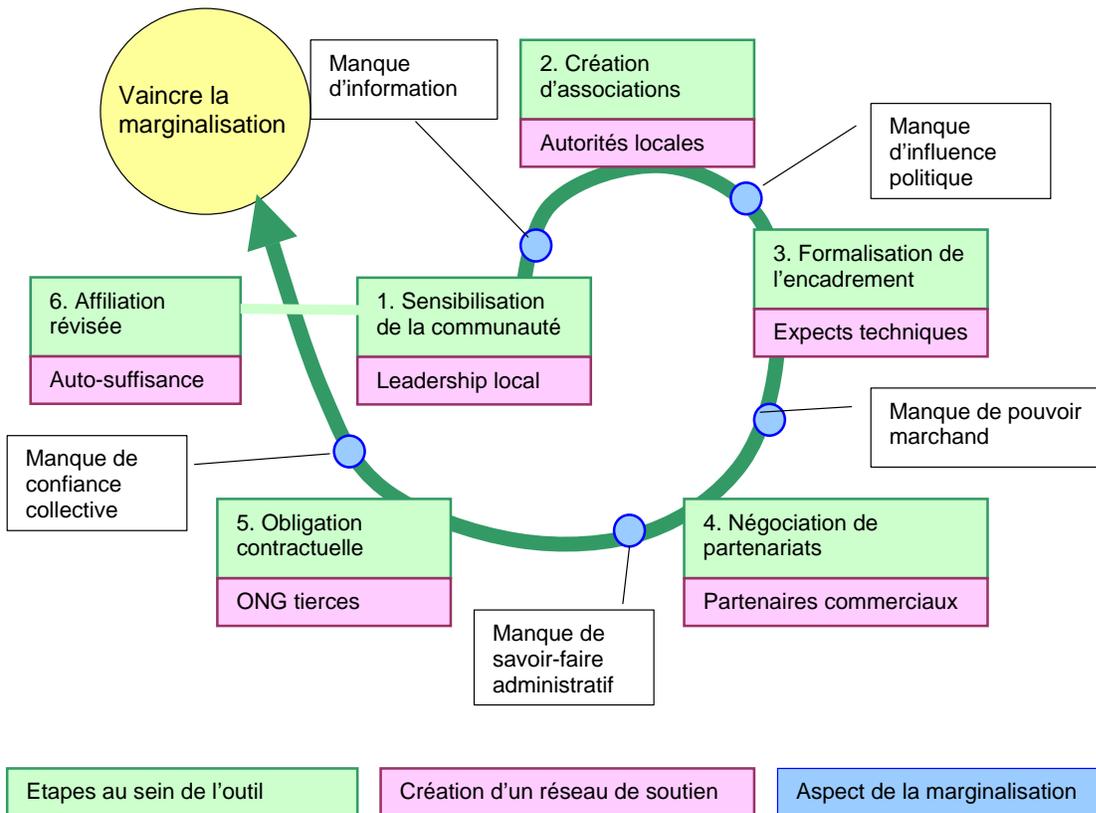
L’Associations en faveur de partenariats commerciaux se compose d’une boucle à six étapes qui se chevauchent ; cette boucle est illustrée à la Figure 1 :

- Sensibilisation de la communauté
- Création d’associations
- Formalisation de l’encadrement
- Négociation de partenariat
- Obligation contractuelle
- Affiliation révisée

Première partie : Principes directeurs concernant l’outil

On aimerait que cet outil agisse comme un catalyseur pour des groupements dynamiques au sein de la communauté, pour oeuvrer ensemble, bénéficier rapidement aux participants et susciter un soutien de plus en plus large mué par un effet boule de neige de participation et d’autosuffisance croissantes.

Figure 1. Associations en faveur de partenariats commerciaux – outil pour surmonter la marginalisation des communautés migrantes tributaires des forêts



Pourquoi l'Associations en faveur de partenariats commerciaux est-il nécessaire au sein des communautés migrantes et autres communautés marginalisées ?

Les communautés migrantes aux confins des forêts sont bien souvent hétérogènes et n'ont que très peu de réseaux de soutien si ce n'est des alliances de convenance fraîchement forgées avec quelques voisins. Dans un tel environnement, les communautés sont désavantagées : elles n'ont pas la capacité d'exploiter les ressources dont elles ont le contrôle et elles risquent d'être exploitées par ceux qui, eux, jouissent de cette aptitude. Il est urgent que les communautés migrantes apprennent à consolider leur emprise sur leurs ressources et à créer un réseau de soutien solide avec lequel elles puissent amorcer des relations avec les personnes de l'extérieur.

En particulier, les communautés migrantes ont besoin de surmonter cinq contraintes premières :

- Manque d'information (elles sont mal informées sur les ressources naturelles locales et sur leur utilisation légitime et efficace)
- Manque d'influence politique (elle n'ont guère de crédibilité auprès des autorités locales et des services de soutien tels que les agences de financement, les services juridiques, etc.)
- Manque de pouvoir marchand (ignorance des marchés potentiels et faible échelle de ressources pour pouvoir négocier de façon efficace)
- Manque de savoir-faire administratif (aucun antécédent sur la bureaucratie et les rouages de leur nouvel environnement)
- Manque de confiance collective (peu d'expériences communes sur lesquelles baser une confiance mutuelle et à partir desquelles prendre des risques calculés)

Chacun de ces aspects de la marginalisation peuvent être abordés par le biais d'un processus en deux temps (i) action collective pratique en faveur d'un objectif économique défini et (ii) création

progressive d'un réseau de soutien pour combler les lacunes de la capacité communautaire. L'outil "d'Associations en faveur de partenariats commerciaux" a été élaboré afin d'arriver à ce processus en deux temps et, par ricochet, de réduire la marginalisation. Nous le décrivons comme la spirale de l'influence croissante (illustrée plus haut).

N'importe quel outil exige certaines conditions préalables et cet outil ne fait pas exception – l'outil décrit dans ce document exige les conditions suivantes :

- Petits propriétaires particuliers occupant des parcelles séparées
- Ressources forestières disponibles
- Partenaire commercial intéressé (par ex. une compagnie d'exploitation forestière)
- Revenu forestier attrayant tiré des activités d'extraction du bois

Quelles sont les étapes de l'outil "d'Associations en faveur de partenariats commerciaux" ?

L'outil en question débouche sur un accord contractuel officiel concernant l'aménagement forestier durable entre une association de petits propriétaires frontaliers et une entreprise établie de longue date (par ex. une compagnie d'exploitation forestière). Mais l'outil décrit ici est bien plus que cela – il s'agit d'un processus qui renforce les capacités d'une communauté, forge un réseau de soutien et promeut l'autosuffisance. Nous avons résumé l'outil en une série de six étapes – chacune étant axée sur un aspect particulier de la marginalisation. Chaque étape est décrite plus en détail ci-dessous, sur la base de notre expérience initiale aux confins de l'Amazonie.

Etape 1 Sensibilisation de la communauté

Les communautés migrantes fragmentées aux confins de la forêt ont peu de chance d'avoir des connaissances approfondies sur la gestion forestière et ses avantages potentiels pour les petits propriétaires. La première étape consiste donc à sensibiliser la communauté – le but recherché est de réduire le manque d'information sur les options de gestion des ressources naturelles qui contribue à la marginalisation.

Au départ, la sensibilisation requiert un organe catalyseur externe (par ex. une ONG ou un service de vulgarisation gouvernemental) mais, à mesure que l'outil sera plus largement adopté par la communauté, la duplication communautaire pourra se produire spontanément. Le partenariat initial entre la communauté et cet organe catalyseur est le premier maillon d'une longue chaîne qui confèrera finalement à la communauté un vaste réseau de soutien.

Au moment de sa prise de contact avec la communauté, l'organe catalyseur s'entretient avec le président de l'association communautaire (s'il en existe déjà une) ou avec un leader identifié par les membres de la communauté. Ce leader organise une réunion à laquelle il invite les propriétaires de petites parcelles (bien souvent, les communautés ne sont pas encore pleinement formées). Tous les membres de la communauté sont invités à assister à la réunion. La première présentation est axée sur la gestion forestière et vise à démystifier le processus. Elle introduit la notion d'Associations en faveur de partenariats commerciaux et énonce les avantages en termes de recettes économiques accrues, d'influence politique renforcée, de pouvoir marchand et de savoir-faire administratif plus grands qu'une action collective

Manque d'information : la démystification de la gestion forestière est un premier pas important – en Amazonie, dans deux communautés de l'Etat de Para, il ressort que bon nombre de petits propriétaires nouvellement installés se hâtent de défricher leur allocation légale de 20 % de leurs terres, alors qu'une utilisation judicieuse des ressources forestières pourrait générer des revenus considérables pour les aider durant la phase initiale de leur implantation. En outre, la gestion de la "réserve légale" restante est susceptible de générer des revenus supplémentaires non négligeables pour les petits propriétaires s'ils savent s'y prendre pour tirer parti de ces avantages.

apportera à la communauté. L'organe qui se charge d'introduire cet outil doit bien connaître l'écosystème forestier en présence, les prix des produits forestiers, les coûts d'exploitation du bois, etc, de façon à pouvoir fournir des informations fiables en comparant l'aménagement forestier durable à d'autres utilisations légitimes des terres.

Les réunions ultérieures énoncent les conditions du contrat et le rôle des communautés dans le cadre du processus de gestion forestière. Les détails requis par la communauté et les différents membres sont énumérés. Ainsi par exemple, pour que les individus fassent partie intégrante de l'accord entre l'association et la compagnie d'exploitation forestière, il faut que leurs documents soient préparés, à savoir leur carte d'identité, l'immatriculation de leur signature (ou de l'empreinte de leur pouce s'ils sont analphabètes), l'inscription de leurs terres auprès de l'INCRA (l'Institut national pour la colonisation et la réforme agraire), etc. Ces prescriptions sont décrites en détail et il est fréquent que les particuliers aient besoin d'une aide substantielle pour accomplir ces démarches. L'inscription présente aussi l'avantage de permettre aux individus inscrits d'avoir droit aux bénéfices et prestations du gouvernement, indépendamment de la signature ou non du contrat d'exploitation forestière.

S'il n'a pas encore été créé d'association au sein de la communauté, les réunions doivent également couvrir la création et les statuts de l'association. S'il existe déjà une association communautaire opérationnelle, il se peut que ses statuts ne soient pas adaptés ou qu'ils soient insuffisants dans le cas d'un contrat d'exploitation forestière. Les réunions servent de cadre au sein duquel la communauté et l'exploitation forestière peuvent identifier les différentes clauses de l'association et mettre sur pied l'infrastructure appropriée pour l'expérience commerciale.

Les changements engendrés par l'introduction d'une action collective et l'intégration au sein du marché peuvent semer la confusion dans l'esprit des individus marginalisés. Les recherches ont démontré que les discussions initiales sur les nouveaux débouchés potentiels peuvent faire naître une certaine méfiance à l'endroit de l'association de la part des immigrants. Il est donc important que les individus aient une tribune au sein de laquelle ils puissent poser des questions, obtenir des réponses et dissiper leurs doutes. Les exemples pratiques offerts par les communautés voisines sont également utiles.

Si l'on ne dispose pas de l'exemple des communautés voisines, il faut s'attendre à ce qu'au moins 10 à 15 réunions s'imposent avant que la communauté ne soit en mesure de finaliser la création d'une association et de signer tout contrat éventuel sur l'utilisation des ressources naturelles. Les réunions communautaires offrent une plateforme permettant de répondre aux questions soulevées et de se faire une appréciation collective du degré de recoupement ou de disparité dans les ordres du jour des membres du groupe. Au fil de l'avancement des réunions, il peut s'avérer utile d'introduire la notion d'une association pour un aménagement forestier durable afin d'avoir un ensemble spécifique de questions pratiques sur lequel fonder les discussions (étape décrite plus bas). Une association, quelle que soit sa forme, bénéficie non seulement à la communauté en renforçant son interaction avec les autorités externes mais encore elle est exigée pour la signature du contrat d'exploitation forestière.

Etape 2 Création de l'association

La création d'une association officielle au sein de la communauté va au-delà de toute union initiale de la communauté. Une association est un sous-ensemble de la communauté qui se met d'accord sur une action concertée pour arriver à un but spécifique (en l'espèce, l'Associations en faveur de partenariats commerciaux concernant les sources de foresterie). Il est important que toute association exploite les motivations associées à une adhésion volontaire. Ainsi par exemple, au Brésil, les propriétaires exploitants de petites parcelles se voient allouer des parcelles par l'INCRA sans avoir de choix en la matière, mais ils ont le droit de refuser d'adhérer à l'association. Le fait de démarrer le projet avec des individus motivés augmente les chances de réussite de l'entreprise.

Le plus souvent, les communautés structurées ont un Président ou Coordinateur qui jouit des pouvoirs de décision et qui représente de façon informelle ou semi-informelle les intérêts de la communauté. Ce modèle peut être adapté de façon à ce que les associations aient aussi des leaders officiels. Une fois l'idée d'une association acceptée, l'étape suivante consiste à choisir un leader compétent et prêt à assumer cette responsabilité par le biais d'une forme de scrutin valide par une assemblée publique des membres de l'association.

L'autre décision importante consiste à choisir la bonne forme d'association pour la cogestion des ressources naturelles des petits propriétaires. Il est normal pour les associations officielles de se faire immatriculer auprès des agents des autorités locales d'un type ou d'un autre – des discussions initiales entre la communauté et lesdits agents gouvernementaux ajoutent un deuxième maillon au réseau de soutien lequel, à terme, s'avérera fort utile à la communauté.

Sous la gouverne d'un leader compétent et moyennant une bonne appréciation du type d'association – il devient alors possible d'élaborer des statuts officiels (qui constituent les règles et normes auxquelles les membres de l'association doivent se soumettre). Les statuts décrivent la structure et le fonctionnement de l'institution. Il s'agit d'un document légal qui lie l'administration et l'organisation de l'association. Les statuts sont officialisés par le biais d'un scrutin au sein d'une assemblée et, une fois officialisés, ils ne peuvent plus être modifiés sans le consentement de la majorité des voix de l'assemblée. Au

Manque d'influence politique : au Brésil, pour que les communautés puissent être officiellement reconnues, elles doivent être constituées (immatriculées) comme Pessoa Jurídica (Entité juridique). Pour que les communautés puissent créer, ou devenir, une entité juridique – il pourrait par exemple s'agir d'une "association de propriétaires" – elles doivent d'abord discuter du type d'organisation qui servira au mieux leurs intérêts. Parmi les formes les plus communes d'entités juridiques, on peut citer :

Les associations communautaires (Associação comunitária) : une association qui se réunit pour répondre aux problèmes communautaires internes, par exemple, la pérennité de l'environnement.

Les associations syndicales (Associação Sindical) : une organisation civile qui défend les intérêts d'une classe professionnelle. Par exemple, un syndicat d'ouvriers ruraux.

Les coopératives (Associação Cooperativista) : il s'agit d'associations fondées sur des objectifs communs de production et de développement économique.

Brésil, les associations sont immatriculées officiellement au registre public appelé "Titres et Documents" et cette immatriculation : 1) rend le contenu des statuts incontestable ; 2) conserve une copie certifiée conforme des statuts dans le dossier ; 3) garantit leur authenticité ; et 4) rend le document valide contre les tiers en vertu de la Loi fédérale sur le Registre public N° 6.015 de 1973.

Etant donné que l'acte de constitution d'une association est une phase cruciale du processus d'Associations en faveur de partenariats commerciaux, il est bon de s'appesantir sur certaines des principales questions à aborder durant toute réunion visant la création d'une association (voir la liste ci-dessous) :

Liste des points à discuter durant les réunions préalables à la création d'une association

Constitution

Nom

Objet

Durée

Siège social

Objectifs de l'association

Comment réaliser ces objectifs ?

Membres

- Qui peut être membre ?
- Quels sont les droits des membres ?
- Quels sont les devoirs des membres ?
- Quelles peuvent être les pénalités éventuelles ?

Actifs et revenu de l'association

- Comment l'association générera-t-elle ses fonds ?
- Quelle sera la cotisation des membres ?
- Comment sera-t-elle réglée ?
- Où et auprès de qui peut-on rechercher des fonds ?

Administration:

- Comment fonctionnera l'administration ?
- Quelles seront les attributions de chaque groupe (le cas échéant) au sein de l'association ?
- Comment les décisions seront-elles prises ?
- Comment les élections seront-elles organisées ?
- Quelle sera la durée du mandat des responsables ?
- Quelles seront les attributions et les responsabilités de chaque responsable ?
- Comment fonctionnera le suivi interne de l'association ?

Dissolution de l'association

- Comment pourra-t-on décider de dissoudre l'association ?
- Combien faudra-t-il de voix pour dissoudre l'association ?
- Comment les actifs de l'association seront-ils distribués ?

Généralités

- Qui représentera l'association sur des thèmes désignés ?
- Comment pourra-t-on modifier les statuts ?
- Les administrateurs seront-ils rémunérés ?
- Quel sera l'exercice de l'association ?

Etape 3 Formalisation de la gestion

Bien que la gestion des ressources naturelles / de la forêt soit possible sur des parcelles individuelles et ait effectivement lieu dans nombre de cas, une condition préalable importante pour que la communauté puisse renforcer son pouvoir de négociation repose sur une action collective. La nouvelle

Manque de pouvoir marchand : dans les programmes d'établissements humains du Brésil, une parcelle de petit propriétaire compte en moyenne 900 m³ de grumes (environ 180 arbres), ce qui n'est pas beaucoup. En revanche, il suffirait d'une communauté de 16 personnes pour approvisionner une scierie de taille moyenne en bois d'oeuvre pendant un an à raison d'une consommation de 15.000 m³ de grumes et d'une production de 5.000 m³ de billes de bois. En association, le pouvoir de négociation de la communauté a plus de chance d'obtenir des prix plus élevés et de faire accepter l'inclusion d'essences moins connues dans les coupes.

association accroît le pouvoir de négociation des propriétaires privés en augmentant la masse de ressources avec lesquelles ils peuvent susciter, à titre collectif, l'intérêt de l'extérieur.

Une fois qu'une association est créée, les membres peuvent se pencher plus en détail sur le type de gestion des ressources naturelles qu'elle se chargera de surveiller : combien de parcelles seront concernées ? Sur quelle période de temps ? Quelles sont les préoccupations premières concernant l'utilisation des ressources naturelles sur les différentes parcelles ? Quelles préoccupations soulève la distribution des bénéfices ?

A ce stade, il est important que l'association communautaire tire parti de tout savoir-faire technique dont elle dispose dans les débats sur l'aménagement forestier – il sera peut-être préférable de confier cet aspect à l'organe catalyseur initialement chargé de la sensibilisation de la communauté. Des liens de ce type peuvent s'avérer des atouts considérables pour l'établissement du réseau de soutien de la communauté.

L'aménagement forestier durable (AFD) des parcelles communautaires des petits propriétaires n'a rien de moins compliqué que celui de grandes superficies attenantes. Il s'agit d'un concept très vaste qui n'est pas exclusivement réservé à la récolte de bois d'oeuvre. Il couvre toute une panoplie d'activités liées à la forêt telles que la gestion de la vie sauvage, les réserves extractives et les loisirs. Toutefois, dans nombre de zones forestières, (y compris l'Amazonie), l'objectif premier de l'aménagement forestier est la production durable de produits ligneux. L'expression la plus complète de l'AFD se retrouve dans les principes de ce que l'on appelle aujourd'hui "l'exploitation à faible impact". Il s'agit des meilleures pratiques de gestion disponibles aujourd'hui, mais elles sont constamment révisées et améliorées. Bien que toute récolte modifie le paysage forestier dans une certaine mesure, la réduction de l'impact des coupes est une première étape importante dans la réalisation de l'objectif d'une production durable. L'exploitation à faible impact (ou EFI) prescrit des normes pour les activités sylvicoles et, en tant que telle, elle est considérée comme une étape incontournable de la mise en œuvre d'un aménagement forestier durable. Des lignes directrices sont disponibles auprès:

- du Centre de formation agricole du Surinam (CELOS),
- de l'Organisation internationale des bois tropicaux (OIBT),
- de l'Organisation des Nations Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture (FAO),
- de l'Instituto do Homem e Meio Ambiente da Amazônia (IMAZON),
- de la Fondation des forêts tropicales / Fundação Floresta Tropical (FFT).

Il n'est pas nécessaire qu'une association communautaire sache dans le moindre détail COMMENT se conformer à toutes les normes techniques prescrites pour une exploitation forestière à impact réduit, reprises dans le Tableau 1 ci-dessous. Toutefois, il est utile que l'association communautaire ait conscience de la NATURE de chaque prescription et de la raison qui la rend nécessaire. Ce type de savoir est une mesure de précaution importante – pour que les petits propriétaires puissent évaluer ce qui se passe sur leurs terres et rendre compte de toute anomalie au leader de l'association.

Tableau 1. Liste détaillée des activités requises pour une exploitation à faible impact (EFI)

Activité	Description
ACTIVITES PRE-RECOLTE	
Définition et démarcation de l'aire	Identification de la future zone de coupe
Ouverture des lignes d'inventaire	Tracer de lignes à 50 mètres d'intervalle dans le bloc de récolte futur
Parcelles permanentes	Consacrer des aires à la recherche sur les dynamiques de la forêt
Inventaire complet	Localiser, identifier, calibrer et mesurer les arbres commerciaux supérieurs au diamètre standard
Déliantage	Coupe des lianes autour des arbres à récolter pour réduire les dégâts par abattage
Planification des activités de récolte	
Traitement des données et sélection des arbres	Sélection des arbres à récolter et traitement des données de la récolte
Topographie (avant et après la récolte)	Utiliser les données d'inventaire pour repérer la localisation des arbres (opération effectuée avant et après la récolte)
Sélection et marquage des arbres à récolter	Identifier les arbres à récolter dans la forêt et produire une carte d'abattage
INFRASTRUCTURES	
Planification des routes secondaires	Planification des routes d'accès au site de récolte
Construction des routes secondaires	Construction des routes permettant d'accéder au site de récolte
Planification des plateformes de réception des grumes	Localisation des sites de réception des grumes
Construction des plateformes de réception des grumes	Fabrication des plateformes de réception des grumes
ACTIVITES DE RECOLTE	
Abattage dirigé	Evaluation de la qualité des arbres, dépistage des creux, abattage et marquage du sens de la chute sur la carte d'abattage
Tracé du chemin de débardage	Utilisation de la carte d'abattage pour tracer le chemin de débardage le plus court ; balisage du chemin de débardage pour le débardeur
Débardage	Suivre le chemin de débardage balisé et débarder les grumes jusqu'à la plateforme de réception
Opérations de réception des grumes	Mesurer les grumes, les empiler en fonction de leur usage

Etape 4 Négociation d'un partenariat

Armées d'un vivier collectif et substantiel de ressources naturelles, officiellement reconnues et informées en termes de gestion, les associations sont désormais bien placées pour négocier avec des partenaires commerciaux forestiers bien établis concernant les activités de récolte sur de multiples petites parcelles des propriétaires. Les partenariats de ce type sont nécessaires car il est peu probable que des communautés disposent des capacités techniques, des capitaux ou du matériel requis pour se charger de l'administration et de la gestion d'une exploitation forestière commerciale.

L'une des conditions préalables à l'utilisation même de cet outil est l'existence d'un partenaire commercial forestier intéressé par le projet. A ce stade, l'association communautaire est prête à inviter ce partenaire à faire un inventaire initial de la superficie communautaire et à élaborer un plan de gestion pour un aménagement forestier durable conforme à la législation nationale. La nature probable de tout accord futur, de même que la portée et la durée de tout contrat, sont à discuter soigneusement avec le partenaire commercial forestier à ce stade du projet – l'inventaire et la rédaction d'un plan de gestion sont des exercices coûteux qui s'accompagnent inmanquablement d'attentes de rendement économique de la part du partenaire commercial forestier.

Les activités à entreprendre conjointement par la communauté et l'exploitation forestière peuvent s'étaler sur une longue période et, de surcroît, la planification et l'exécution de l'aménagement forestier sont un processus compliqué. De ce fait, il est vital que la communauté soit capable de surveiller de près les activités en cours. A cette fin, il est important que la communauté fasse appel aux services de quelqu'un de l'extérieur ou forme l'un de ses membres pour surveiller la récolte. Les propriétaires de parcelles sont incités à surveiller les coupes de près et ils ont accès aux résultats de l'inventaire complet de leur parcelle.

Manque de savoir-faire administratif. Rares sont les méthodes qui permettent d'acquérir davantage d'expérience administrative en matière d'accords contractuels que de se lancer dans l'élaboration d'un de ces documents. Au Brésil, il s'est avéré utile de lier les parties à la récolte de la première année uniquement – ce qui permet une renégociation en cas de mauvaise gestion et aussi l'inclusion de nouveaux petits propriétaires en cas de succès manifeste.

Etape 5 Obligations contractuelles

Un exemple de contrat et d'obligations contractuelles rédigés entre une association communautaire et une exploitation forestière externe figure à l'Annexe 1 (en anglais uniquement). Il stipule les obligations légales de chacune des parties et constitue une composante fondamentale du processus. Notre expérience a montré qu'il était préférable de lier le propriétaire et l'exploitation uniquement pour la première récolte et d'ouvrir les récoltes ultérieures à la concurrence.

Manque de confiance collective : au Brésil, il est jugé utile de faire participer l'exploitant forestier au déboisement légal de 20 % des parcelles d'implantation. Parce que le déboisement légal s'effectue sur de nombreuses parcelles ayant peu de volume par lot, il est vraisemblable que l'exploitant ne tirera pas de profit substantiel de cette activité. Les engins doivent être déplacés davantage qu'avec les techniques EFI. Néanmoins, le déboisement légal constitue une première étape importante pour instaurer naître une confiance mutuelle entre exploitants et petits propriétaires et, à ce titre, il devrait demeurer dans le contrat.

Une partie intégrante de tout contrat entre l'association communautaire et l'exploitation forestière est le plan détaillé pour l'aménagement forestier durable rédigé par l'exploitation forestière. Celui-ci précise exactement ce qui peut être exploité au fil du temps en conformité avec la réglementation nationale.

Au Brésil, les contrats entre les associations communautaires et les exploitations forestières exigent deux éléments. Le premier concerne le déboisement légal d'un maximum de 20 pour cent de chaque parcelle de petit propriétaire (20 hectares dans l'étude de cas brésilienne). Le taux de déboisement est fixé à 3 ha par an ou un maximum de 60 mètres cubes. L'exploitant engagé est aussitôt en droit de récolter ce bois d'oeuvre.

Un deuxième élément des obligations contractuelles a trait à l'exploitation beaucoup plus massive des produits forestiers tirés des 80 % restants de chaque parcelle de petit propriétaire – la "réserve légale". Toute extraction de cette réserve exige un plan de gestion couvrant chaque parcelle et soumis à l'IBAMA pour accord. Cette tâche incombe à l'exploitant engagé. Dans tous les cas, il est vivement recommandé que le sous-traitant se charge de cette tâche car elle exige des connaissances en matière de plans de gestion et une appréciation des rouages de l'IBAMA, deux points qui pourraient être des obstacles insurmontables pour le petit propriétaire. En outre, des économies d'échelle peuvent être réalisées lors de l'investissement dans les infrastructures (ordinateurs, locaux, ingénieurs forestiers, etc) requises pour réaliser un grand nombre de plans plutôt que d'obliger un petit propriétaire à rédiger son propre plan. Un plan d'aménagement forestier parfaitement endossé par l'IBAMA est la seule voie légale pour qu'un propriétaire puisse utiliser ces terres. Par conséquent, la cogestion avec un exploitant est nécessaire et mutuellement profitable.

Etape 6. Affiliation révisée

Lorsque le processus est achevé durant la première année de partenariat contractuel entre l'association communautaire et le partenaire commercial forestier bien établi, le succès de l'entreprise peut facilement être évalué par les autres membres de la communauté. Puisque le calendrier contractuel initial est conclu pour une courte durée, il existe un temps de battement après la première récolte durant lequel il est possible d'inviter d'autres membres de la communauté à se joindre à l'initiative. En outre, il est possible de mettre en concurrence des exploitations forestières rivales, s'il existe un intérêt plus vaste à l'égard des ressources forestières en question.

Le succès de l'initiative dans une communauté peut aussi inciter des communautés voisines à s'embarquer dans des actions en coopératives du même genre. L'étude de cas brésilienne a démontré que le modèle de l'Associations en faveur de partenariats commerciaux est tout aussi applicable à la gestion des ressources halieutiques d'une communauté.

Outre la demande spontanée par les communautés environnantes, ce modèle a reçu la visite de représentants de plus de 40 pays et de membres du Programme forestier national (PFN). Il sert de fondation au débat politique émergent sur les établissements humains en forêts (Assentamentos Florestais). En outre, ce modèle est répliqué le long de la Transamazonienne dans des projets gérés par l'Instituto de Pesquisa Ambiental da Amazonia, la Fundacao Viver, Produzir e Proteger et l'Instituto de Floresta Tropical. Ces ONG disséminent activement le projet auprès des immigrants et de l'industrie dans cinq municipalités de Transamazonie. Leur objectif est de fournir les informations et la formation requises par les deux parties – les exploitations forestières et les communautés – afin de recréer cette collaboration basée sur le marché.

dans les communautés où l'Associations en faveur de partenariats commerciaux a débouché sur un accord contractuel avec une exploitation forestière, les individus ont 46 % plus de chances de rallier les rangs de l'association communautaire. En revanche, si les individus avaient entendu parler d'aménagement forestier sans toutefois être invités à s'y impliquer, ils avaient 22 % moins de chances de participer à une association communautaire. Dans les communautés où l'exploitation forestière a effectivement eu lieu, les communautés ont 37 % de moins de chances de qualifier leur association d'inactive, 61 % plus de chances de la juger comme un moyen d'action raisonnable et 74 % plus de chances de la classer comme un bon moyen d'action par rapport aux communautés au sein desquelles aucune exploitation forestière n'est intervenue.

Un point important réside dans le fait que ce n'est qu'à l'issue de la première récolte que la majorité des membres de la communauté commenceront à croire véritablement au projet. Par conséquent, il sera primordial de pouvoir organiser une démonstration, à laquelle pourront assister les membres de la communauté pour voir des exemples concrets d'aménagement forestier et dépasser rapidement les premières étapes durant lesquelles l'incertitude liée au processus et aux résultats peut semer la confusion et engendrer la méfiance dans l'esprit des petits propriétaires.

Comment est-il possible d'appliquer une action collective sur le marché aux ressources en copropriété ?

Le remaniement de cet outil afin de tenir compte des divers régimes fonciers aux confins de la forêt est tout à fait possible. Une source considérable de bois d'oeuvre aux confins de la forêt provient des terres gouvernementales dites "Terra devoluta", qui équivalent aux ressources en copropriété que l'on peut trouver dans d'autres contextes.

Au Brésil, ces Terra devoluta pourraient fournir une source importante de revenu en copropriété pour les communautés environnantes. L'allocation de terres aux communautés donnerait un revenu financier aux immigrants et fournirait à l'industrie une source légale de matières premières. Compte tenu du fait que ces terres appartiennent à tout le monde, les conditions de la distribution du revenu au sein des communautés doivent être soigneusement élaborées.

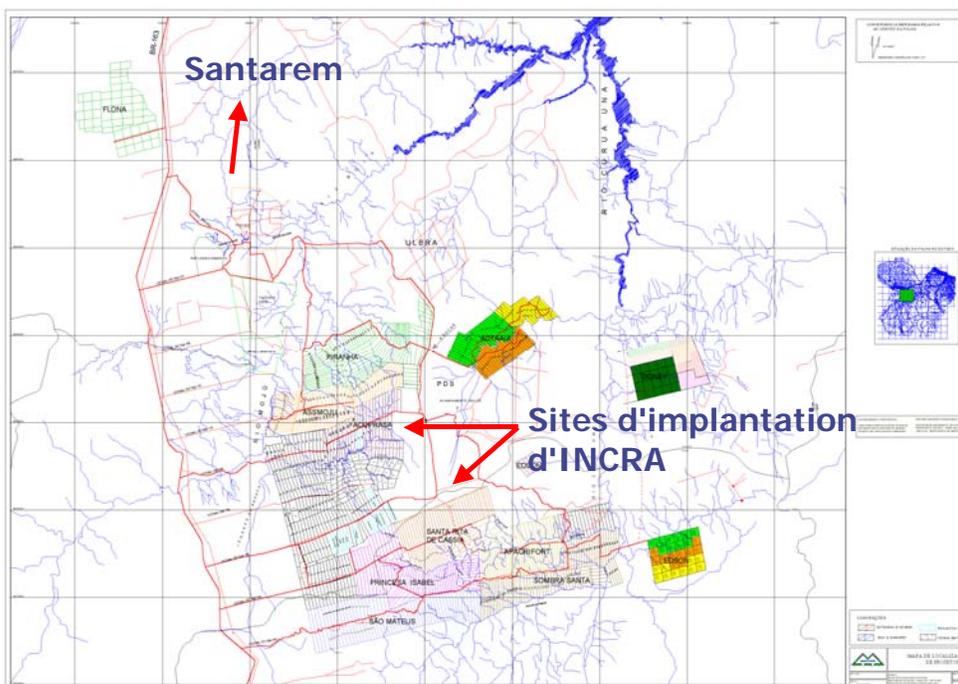
Bien qu'un leadership dévoyé constitue une difficulté majeure aux confins des forêts, ce problème est quelque peu atténué dans l'Associations en faveur de partenariats commerciaux car les individus contrôlent leurs propres ressources et une partie est destinée à une exploitation commune. Dans un système de gestion en copropriété, l'opportunité et les incitations à un abus de gestion de la part des leaders communautaires sont plus flagrantes et doivent être soigneusement considérées. Dans le cas de la gestion des propriétés communes, il peut s'avérer nécessaire de faire appel aux services d'un contrôleur indépendant.

La nature de la migration en Amazonie

La migration aux confins de l'Amazonie, tant formelle qu'informelle, est constante ; des familles s'infiltrent au plus profond de la forêt en ne disposant que de très peu de soutien car l'espoir de devenir propriétaire exerce un puissant attrait. Il ne s'agit pas du mouvement social Sem Terra (les Sans Terres) ; ce sont des familles pauvres, isolées, en quête d'une opportunité et prêtes à la saisir à bras le corps malgré des conditions que beaucoup jugeraient insupportables.

Une parcelle ordinaire est de 100 hectares et offre une chance à une famille qui serait autrement indigente. Des pitons et une bâche sont les premiers signes d'habitation ; maigre abri dans une forêt inhospitalière. Les haches et le feu sont les outils de prédilection pour défricher la parcelle – les tronçonneuses sont bien trop coûteuses – et ainsi débute la lutte pour la survie. La Figure 3 montre le plan d'une zone d'implantation type.

Figure 3. Carte d'implantation montrant de minces parcelles contiguës le long des routes d'accès aux confins de la forêt.



En l'absence de soutien de la part du gouvernement (ou peut-être, face à un soutien intermittent) et du fait d'une éducation minimale et d'une piètre connaissance de leur nouvel environnement, les familles sont laissées à l'écart des décisions liées à l'utilisation des ressources. Elles se retrouvent sur une parcelle qui, en fin de compte, n'est qu'une aire de forêt, mais elles n'ont pas la moindre idée en matière de gestion forestière et ne savent pas grand-chose du potentiel que présentent les produits forestiers non ligneux. Elles savent défricher et planter du manioc, du maïs, des haricots et du riz ; elles comprennent parfaitement le message qui leur est donné par les exploitants illicites " R\$ 100 pour ton arbre", mais à part cela, leur horizon est limité. Le plein potentiel économique des ressources naturelles dont elles disposent est sous-exploité – même en supposant de meilleures connaissances, l'accès au crédit est limité, ce qui engendre un obstacle insurmontable à tout investissement à des fins de mécanisation et à l'accroissement de la productivité.

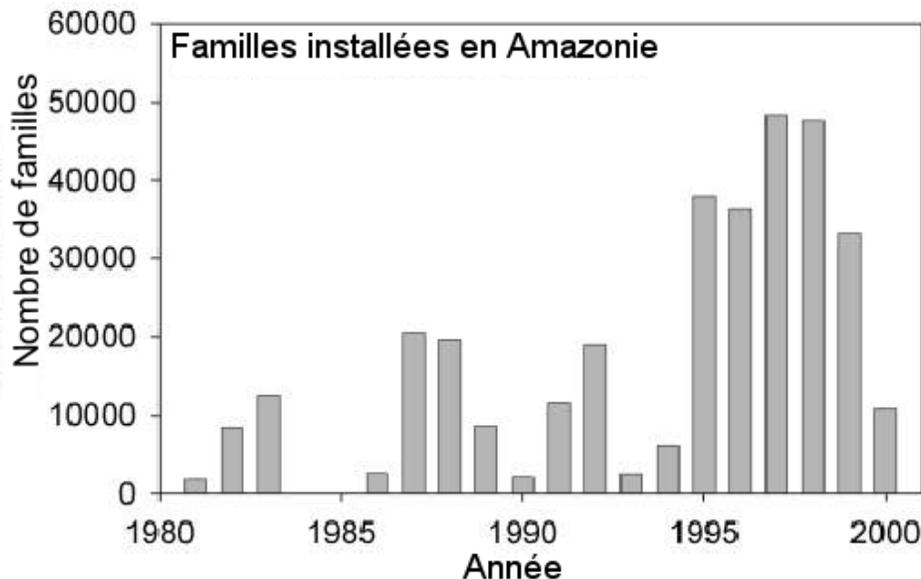
L'INCRA est en grande partie responsable de l'implantation des migrants le long de la frontière amazonienne. La Figure 4 reprend une estimation du nombre de familles installées par l'INCRA entre 1980 et 2000. Il y a beaucoup de sites d'implantation informels en plus des statistiques dénombrées par l'INCRA et il est fréquent que des établissements informels, dans lesquels les parcelles sont délimitées par les individus ou les communautés, voient le jour et soient ensuite formalisés par l'INCRA.

Dans un contrat officiel d'implantation, l'INCRA assume un certain nombre d'obligations vis-à-vis du propriétaire – elle lui fournit R\$ 1.400 comme capital de lancement, une route et un logement. Les fonds sont rapidement mis à disposition mais la route et le logement se font souvent attendre. Le logement est estimé d'une valeur de R\$ 3.100 et cet argent va directement à une entreprise de construction qui doit ensuite bâtir une maison sur la parcelle.

L'INCRA donne au propriétaire un titre de propriété provisoire (appelé Protocolo), qui confirme que le processus d'octroi de titre de propriété est dûment amorcé. Le titre provisoire suffit aux autres autorités administratives pour autoriser l'exploitation des terres (à savoir le déboisement légal et l'aménagement forestier). Malheureusement, il ne suffit pas aux banques commerciales en guise de garantie.

Les communautés de l'Amazonie sont donc bien souvent des groupements spontanés et hétérogènes de migrants – qui jouissent d'un régime foncier fragile sur des ressources limitées et dont les capacités de gestion, d'affaires et d'administration sont embryonnaires.

Figure 4. Estimations par l'INCRA du nombre de familles installées en Amazonie



Source: Lima *et al.* 2003

Evolution des notions de foresterie communautaire

De par tradition, la foresterie communautaire en Amazonie (et ailleurs) a été perçue suivant une seule et unique perspective : la gestion des ressources communes par un petit groupe homogène dont les moyens de subsistance sont inextricablement, et parfois uniquement, liés aux ressources forestières. Le fil conducteur est la maîtrise de l'utilisation des propriétés communes et du domaine collectif et la gestion des zones forestières.

Cette notion d'emprise collective bien informée sur la propriété commune est attrayante car, en théorie, elle capture l'essence même du développement — l'exploitation du savoir local, des décisions autonomes en matière d'utilisation des ressources et une action collective harmonieuse. Or, la réalité est bien loin de ce tableau – si bon nombre de communautés ou de populations établies de longue date existent, la foresterie communautaire est aussi un concept varié et dynamique qui implique souvent de multiples parcelles privées d'occupants migrants et l'avenir réside dans la pleine acceptation de ce changement (Kant 2000). Il y a des exemples de groupes communautaires qui gèrent les ressources en copropriété de façon durable mais il ne fait aucun doute qu'il s'agit d'un processus complexe et laborieux (Edmonds 2002).

Bien que l'image d'une communauté intégrée soit fort attrayante, c'est l'exception et non la règle dans l'Amazonie brésilienne. Les membres de la communauté sont généralement disparates et les liens familiaux sont rarement évidents dans la première génération. Cela ne veut pas dire pour autant que les communautés sont rares. Les propriétaires migrants contrôlent de vastes étendues de forêt et forment inmanquablement des communautés pour leur avantage mutuel. Aux termes des programmes de colonisation, chaque parcelle familiale fait environ 100 hectares, dont 20 pour cent peuvent être déboisés de façon légale et, si le colon dispose d'un plan de gestion forestière, il ou elle sont en droit de récolter le bois d'œuvre des 80 hectares restants de la "réserve légale". Nombre des particuliers pratiquent la foresterie sous une forme ou une autre – il est certain que tous participent au déboisement légal à concurrence de trois hectares ou 60 m³ de bois d'œuvre par an. Mais qu'en est-il des 80 pour cent de la parcelle qui doivent demeurer en guise de réserve légale et ne sont exploitables qu'avec un plan d'aménagement forestier dûment approuvé ?

A l'heure actuelle, cette "réserve légale" relève du domaine des exploitations forestières locales bien établies qui exploitent leur information et leurs avantages mercantiles – elles connaissent le prix du bois d'œuvre et sont bien souvent les seuls acheteurs sur le marché. Dans bon nombre de cas, leurs offres peuvent paraître attrayantes au propriétaire. Ainsi par exemple, une exploitation forestière peut offrir R\$100 par arbre au propriétaire, ce qui est un prix attrayant. Mais l'exploitant ne sera intéressé que par les essences les plus nobles (à savoir, Ipê *Tabebuia* spp., Maçaranduba *Manilkara* spp.) dont les grumes pourront atteindre entre 150 et 300 Reias le mètre cube – ce qui, sur la base d'une estimation conservatrice de 5 m³ par arbre (Holmes *et al.* 1999), représente entre 600 et 1.500 R\$ par arbre. Même en tenant compte des coûts de récolte, qui ne comprennent pas les frais d'immatriculation, de construction de route, ou de planification, un tel négoce générera un beau petit profit pour l'exploitant forestier !

Pour changer tout cela et pour que les communautés aux confins de l'Amazonie soient maîtresses de leurs ressources forestières, l'idée que l'on se fait de la foresterie communautaire et de l'aménagement forestier durable doit évoluer. A l'heure actuelle, la foresterie communautaire est encore exclusivement perçue comme un domaine collectif sur des ressources en copropriété. De surcroît, l'aménagement forestier durable est le plus souvent jugé requérir de vastes étendues contiguës de forêts et être l'apanage des exploitations forestières bien établies. Bien qu'elles ne soient pas des communautés "bien établies" qui maîtrisent l'utilisation des ressources en copropriété, les familles de migrants forment des communautés et peuvent se mettre d'accord sur une utilisation collective de leurs multiples parcelles. La taille moindre de chaque parcelle individuelle ne constitue pas non plus un obstacle insurmontable. En ce qui concerne l'aménagement forestier, il peut se faire sur n'importe quelle étendue, quelle que soit l'échelle (d'Oliveira *et al.* 1998, Pinedo-Vaquez *et al.* 2001). Les bénéfices en termes de conservation sont aussi indépendants de l'échelle (Jantzi *et al.* 1999).

Cela ne veut pas dire pour autant que les petits propriétaires devraient être les seuls gestionnaires de la forêt, ni que ce modèle est le seul modèle de foresterie communautaire à retenir. Le fait est que l'aménagement forestier communautaire ne devrait pas être bridé par la taille ou le "type" de communauté qui existe ; les systèmes, qu'ils soient gros ou petits, devraient se faire concurrence pour répondre à la demande du marché. En Amazonie, nous nous appuyons sur des pratiques communes, bien qu'à ce jour la plupart soient illégales et à des échelles différentes. Ainsi par

exemple, bon nombre des moulins à petite et moyenne échelle louent ou achètent leurs terres pour approvisionner leurs moulins. Dans nombre de cas, ils réussissent à s'emparer de terres en contrepartie de deux à trois ans d'approvisionnement (le plus souvent, 1.000 à 4.000 hectares environ).

Besoins d'outils basés sur une action collective

Les communautés qui vivent aux confins de la forêt (en Amazonie ou dans de nombreuses autres régions du monde) sont souvent d'une nature migratoire et fragmentée. Bien souvent, la communauté est mal préparée à faire face à un marché varié et compétitif et si la communauté est moins performante dans ses opérations de transformation que les nouveaux arrivants, ses coûts marginaux seront plus élevés que ceux de ses concurrents et elle sera évincée du marché. Bien que le soutien des ONG à l'égard de ces projets puisse être fructueux (Rosyadi *et al.* Sous presse), il peut fournir une subvention à la production qui est souvent laissée de côté au moment de l'évaluation de la compétitivité d'une communauté. De fait, Gerbremedhin *et al.* (2003) suggèrent que l'action collective est plus percutante et plus durable lorsqu'elle est gérée au niveau local et lorsqu'elle est pilotée par la demande et non imposée par des sources extérieures.

Il existe manifestement un besoin pour des outils basés sur des groupes qui se forment spontanément depuis l'intérieur de la communauté – ceux-ci sont jugés plus efficaces que ceux qui sont mandatés par une influence extérieure (Chakraborty 2001). Il est important de noter, toutefois, que l'Associations en faveur de partenariats commerciaux entre la communauté et l'industrie nécessite un suivi rigoureux car on court le risque de voir les considérations sociales et environnementales négligées (Gauld 2000) et, dans certains cas, la foresterie communautaire reste la proie de l'attrait que présente l'exploitation illicite des forêts (Klooster 2001)

Nous reconnaissons progressivement le potentiel sous-jacent de l'auto-gouvernance et du développement dans les institutions communautaires et locales (Donnelly-Roark 2001, Heltberg 2001, Becker 2003). Dans un marché compétitif – qu'il soit mondial ou local – l'excédent d'un producteur attire des candidats – en d'autres termes, si les efforts de la communauté sont couronnés de succès, d'autres la copieront, voudront faire mieux et finiront par lui faire concurrence.

Etant donné que le modèle de propriété foncière en Amazonie est en grande partie fondé sur des petites parcelles privées, il existe un besoin pour un outil qui soit axé sur le concept de coopératives. Dans une gestion en coopérative, les particuliers mettent de côté les revenus individuels en faveur d'un accord collectif qui regroupe le revenu des individus pour le redistribuer selon un plan arrêté – ce qui provoque une uniformisation des revenus dans des situations où quelques individus reçoivent de gros bénéfices de façon aléatoire. La nature irrégulière des revenus individuels est une fonction de la récolte forestière (à savoir, il est plus rentable, à quantités égales, de récolter des ressources qui sont contiguës plutôt que des ressources provenant de parcelles individuelles séparées).

Eviter les risques associés à l'action collective

Nombre d'échecs de l'action collective peuvent être attribués au fait qu'elle attire une action opportuniste. Le problème des opportunistes — ceux qui tirent parti de l'action collective sans toutefois y participer — est aussi pertinent pour les communautés de petits propriétaires de l'Amazonie ; les particuliers peuvent choisir de ne pas participer à l'association et donc de rester à l'écart des accords d'aménagement forestier mais ils auront beaucoup à gagner de la construction de routes au sein de la communauté. Les exploitants illicites sont aussi des bénéficiaires, bien qu'on ne puisse pas véritablement les qualifier d'opportunistes dans le contexte des programmes de foresterie communautaire, car leur accès aux sources de bois d'œuvre — soit les terres gouvernementales situées au-delà des terres communautaires (Terra Devoluta) soit les parcelles privées — est rendu plus facile.

Il est suggéré que l'action collective et la gestion des ressources communes dans les zones rurales des pays en développement peuvent surmonter les problèmes que posent les opportunistes ou la gestion en copropriété (Nugent 1993). Ceci tient au fait que les groupes ruraux sont souvent plus homogènes et ont moins de problèmes de communication en raison des liens familiaux. Dans le cas du développement de communautés hétérogènes le long d'une frontière mouvante, on peut donc s'attendre à ce que la coopération soit retardée ou délicate. Toutefois, les recherches ont démontré que, lorsque les conditions s'y prêtent, le passage de la non-coopération à la coopération peut se faire rapidement (Varughese et Ostrom 2001) et que l'hétérogénéité ne compromet pas systématiquement l'organisation communautaire et son auto-gouvernance. Toutefois, la nature complexe de la gouvernance communautaire, conjuguée à des idéologies divergentes et parfois obstructionnistes émanant de l'extérieur ou du groupe lui-même, peut entraver la gestion locale efficace des ressources (Tomich *et al.* 1998, Dhesi 2000, Kull 2002). Cela étant, il ressort aussi clairement qu'une activité mutuellement profitable peut réussir et surmonter les objectifs conflictuels des sources extérieures (Ligon et Narain 1999, Uphoff et Wijayaratna 2000)

Les conditions propices à l'auto-gouvernance et à des institutions locales performantes sont généralement communément admises. La liste se divise entre attributs de la ressource et attributs de l'utilisateur (Sekher 2001) et nous reprenons ici celle compilée par Ostrom (1999 pg. 3). Les attributs pertinents de la ressource sont : 1) elle n'est pas endommagée de façon irrémédiable ; 2) il existe des informations disponibles sur la ressource ; 3) la disponibilité de la ressource est prévisible ; et 4) il est possible de déterminer, d'établir et d'entretenir des lignes de démarcation des ressources. Les attributs pertinents des utilisateurs sont les suivants : 1) le niveau de dépendance à l'égard de la ressource ; 2) le niveau d'appréciation commune de la ressource au sein du groupe d'utilisateurs ; 3) les utilisateurs bénéficient d'un faible taux d'escompte et sont donc disposés à valoriser leur revenu futur ; 4) l'élite est aussi touchée par l'utilisation de la ressource ; 5) il existe un degré de confiance pré-établi au sein des utilisateurs ; 6) il existe une certaine autonomie dans les décisions des utilisateurs, ce qui veut dire que leurs décisions ne sont pas contredites par l'Etat ; et 7) il existe dès le départ un certain degré de compétences organisationnelles.

Il est également important de reconnaître que la participation des femmes aux institutions locales s'est avérée propice à l'entretien attentif des ressources locales (Zwarteveen et Meizen-Dick 2001, Quisumbing *et al.* 2001). Toutefois il n'en demeure pas moins que les préoccupations que soulève un accès équitable aux ressources par les utilisatrices restent valides ; l'accès des femmes aux ressources est généralement moins bon que celui des hommes (Locke 1999, Agarwal 2000, Agarwal 2001).

Annexe 1 Exemple de contrat entre une association communautaire et une exploitation forestière bien établie (en anglais seulement)

This contract is established between NAME OF COMMUNITY ASSOCIATION and the forest enterprise NAME OF THE ESTABLISHED FOREST BUSINESS for the harvesting of NAME OF PRODUCT in the area of NAME OF COMMUNITY as described below:

The contract enters into force on the DATE OF START OF AGREEMENT and terminates on the DATE OF END OF AGREEMENT. The contracted party, NAME OF ESTABLISHED FOREST BUSINESS represented in this contract by NAME OF REPRESENTATIVE OF FIRM, hereafter referred to as the consultant and the NAME OF COMMUNITY ASSOCIATION represented by NAME OF PRESIDENT OF ASSOCIATION hereafter referred to as the contractor, based in ADDRESS OF ASSOCIATION agree to abide by the terms of the current contract established under relevant laws LIST OF RELEVANT LAWS IF AVAILABLE as set out in the following paragraphs and conditions.

1 -FIRST CLAUSE – OBJECTIVE OF THE CONTRACT

1.1 The objective of this contract is the extraction of NAME OF FOREST PRODUCT identified in the collective area of smallholder lots pertaining to the NAME OF ASSOCIATION located in the community of NAME OF COMMUNITY according to the plan for sustainable forest management developed by the consultant (including other legal documents) attached as an annex to this contract.

2. SECOND CLAUSE - THE AREA

2.1 The area in which extraction is to take place is constituted by the combined area from the legally available portion of NUMBER OF SMALLHOLDERS IN ASSOCIATION lots as displayed in the map contained within the plan for sustainable forest management developed by the consultant and attached to this contract

3. THIRD CLAUSE - SPECIES TO BE EXPLORED

3.1 -- The species to be explored by the CONTRACTOR are those considered as commercial and those having commercial potential, identified by the Forest Inventory and listed in the Community Multiple Use Plan for Sustainable Forest Management, both prepared and carried out by NAME OF FIRM

4. FOURTH CLAUSE - EXPLORATION TERMS AND CONDITIONS

4.1 - The term in which the CONTRACTOR will complete the Forest Exploration activities, object of this present contract, will be in accordance with the size of the agricultural lots owned by NAME OF COMMUNITY ASSOCIATION.

4.1.1 - The stipulated term may be extended or anticipated according to previous agreements between both parties, as a result of situations arising related to the exploration, as long as these are properly proven and justified and do not compromise the basic objectives set forth in the Community Multiple Use Plan for Sustainable Forest Management.

4.2 - During the execution of the Community Multiple Use Plan for Sustainable Forest Management there will be no allowance of any type of interference by “clandestine” loggers. “Clandestine” loggers are those who explore and transport wood illegally, in other words, not in accordance to the current laws.

4.2.1 - During the execution of the Community Multiple Use Plan for Sustainable Forest Management the transportation of wood logs will not be allowed without proper authorization by the representative of the CONTRACTOR.

4.3 - In order to execute the Community Multiple Use Plan for Sustainable Forest Management, the following laws, plus all other valid environmental laws shall be followed: (e.g 4th, 5th and 6th Instructional Norms of December 8th, 1998, 48th IBAMA Decree of July 1st, 1995, and Law 4,771 of September 15th, 1965, altered by Temporary Measure 1956-50 of May, 2000).

5. FIFTH CLAUSE - PRICE OF THE WOOD

5.1 The CLIENT will pay the CONTRACTOR R\$ 13,00 (Thirteen reals) per m³ (cubic meter) or R\$ 52,00 (Fifty-two reals) per tree cut.

6. SIXTH CLAUSE - FORM OF PAYMENT

6.1 - The payment relative to the volume of logs extracted and piled in the clearings during the month shall be made by the CLIENT, without exception, up to 15 (fifteen) consecutive days of the following month. The payment shall be made directly to the owner.

6.2 - The trees will be checked stacked and have ten centimeters discounted both from the length as well as their circumference, the only exception being the Jatobá and Jutaí species, who will have 20 centimeters discounted from the circumference. These operations will be carried out in the clearing and after that the logs(trees) will be registered in the proper documents. The trees extracted by specie will be verified by the client's representative and will be considered appropriate documents for calculating the value of the monthly payment to be made by the CLIENT, with a copy of this document being kept by the owner of that rural property.

6.3 - The monthly payments due but not paid, shall suffer a financial increase, interest rates and fines, according to the guidelines set forth as follows:

6.3.1 - In the case of late payments the amount owed shall be financially corrected from the due date until the date of the actual payment, and the following increases shall be made:

6.3.1.1 - Interest of 1% (one percent) in arrears according to the calendar month or fraction;

6.3.1.2 - Fine of 5% (five percent) in arrears on the corrected amount of the debt reduced to 2% (two percent), if the payment is made until the thirtieth day after the due date.

7. SEVENTH CLAUSE - CLIENT - READJUSTMENT

7.1 - The price of the tree, paid for all species established in the FIFTH CLAUSE, will be readjusted to a higher or lower amount, according to variations occurring during the period, following the IPA index (Gross Price Index) - Global offering, column 45 (wood), of the *Conjuntura Econômica* Magazine published by the Getúlio Vargas Foundation (FGV), in a period of less than 1 year.

7.2 - It will be the CLIENT'S responsibility to calculate the readjusted prices e present them to the owner of the NAME OF COMMUNITY ASSOCIATION.

8. EIGHTH CLAUSE - OBLIGATIONS AND RESPONSIBILITIES OF THE CLIENT

The CLIENT accepts and is bound to carry out the following responsibilities:

8.1 - Employ the foresting techniques in the forest inventory, cutting and extraction activities established by the Community Multiple Use Plan for Sustainable Forest Management, be

responsible for the expenses resulting from pre-exploratory, cutting, tracing, and dragging activities, preparation and maintenance of the stockpile clearing areas, clearing of trails, roads, physical installations and other expenses related to the exploration.

8.2 - Provide maintenance for the roads, crossroads, drains and other upkeep necessary during the execution of the project, as well as building the main road.

8.3 - Build a bridge over the xxx River during this year, which will provide access to the main crossing section of road xxx. It is important to note that the CLIENT will be responsible for the expenses related to labor and the Association will be responsible for providing the raw materials.

8.4 - The client will be responsible for providing a copy of the summary of the forest inventory with its respective spatial distribution map of the trees found in the managed forest area of the rural property.

8.5 - In the case of substitution or re-grouping of the work force, the CLIENT will be responsible for complementing its number of employees, giving priority to the hiring of workers in the areas where the Community Multiple Use Plan for Sustainable Forest Management will be implanted. The workers hired will go through a trial period, defined by the CLIENT, after which they may or may not be hired.

8.6 - During the trial period the workers will receive orientation about proper forestry techniques related to the activities to be carried out. After being hired, the workers will receive training and update courses on Forest Management techniques

NINTH CLAUSE - OBLIGATIONS AND RESPONSIBILITIES OF THE CONTRACTOR

The CONTRACTOR accepts and is bound to carry out the following responsibilities:

9.1 - Monitor the execution of the Community Multiple Use Plan for Sustainable Forest Management;

9.2 - Issue documents related to the wood extracted during the month;

9.3 - Employ measures necessary in order to overcome problems related to the execution of the work, when the solution is within their reach or to which they may contribute effectively;

9.4 - Refrain from entering the Managed Forest Area with the purpose of producing wood logs, before the completion of the period determined by law of the second cutting cycle (currently twenty years);

9.5 - Not allow the entry of hunters and loggers in the Managed Forest Area, who transport wood in logs or sheets/boards;

9.6 - Each settler shall be responsible for the organization and upkeep of the association, and to this end a "fund" will be created into which each member will contribute with at least 10% (ten percent) and at most 20% (twenty percent) of the value received with the sale of the wood from his area. The money from the fund will go towards the acquisition of agricultural equipment which will be used by all members of the association.

9.7 - Not allow the logs to be transported by any company other than the CLIENT, without previous communication by the CONTRACTOR and authorization by the CLIENT

9.8 - The settler must be aware that he will only receive any advance payment, before the extraction of the wood, in order to legalize the property documentation;

9.9 - From this date on, the next president elect by the community must be a settler who actively participates and shows interest in the community's problems, as well make it known to the members of the association that the role of president should be voluntary, in other words, no payment will be received, therefore the CONTRACTOR is exempt of the responsibility of offering payment and transportation to the president, even if he is fulfilling his duties as president of the association, compliance with the rules set forth in this paragraph are essential for the better realization of this project.

10. TENTH CLAUSE - INSPECTION

10.1 It is up to the CONTRACTOR to prohibit access or any type of vehicle that transports wood without previous authorization of the CLIENT'S representative.

11. ELEVENTH CLAUSE - PENALTIES

11.1 - For the partial or total lack of execution of the conditions agreed upon, regarding the exploration of the object of this contracted, guaranteed by previous defense, both the CONTRACTOR and the CLIENT are subject to the following sanctions:

11.1.1 - Verbal and written warnings;

11.1.2 - Fines;

11.1.2.1 - The percentage of the fine will be stipulated at 2% on the amounts effectively paid by the CLIENT, in relation to the wood extracted, until the date this penalty is applied;

11.1.2.2 - The fine referred to in the previous sub-item shall be collected in the maximum period of 10 consecutive days, counted from the date the formal notice of the CLIENT or CONTRACTOR is received, with the possibility, if necessary, of judicial collection;

11.2 - The sanctions predicted in sub-item 11.1.1 may be applied together with that of sub-item 11.1.2, considering the previous defense of the CLIENT or CONTRACTOR, within a period of five (5) business days;

11.3 - The fine predicted in sub-item 11.1.2 does not have compensatory effects and its payment will not exempt the CONTRACTOR or the CLIENT from the responsibilities of losses and damages resulting from the violations committed.

12. TWELFTH CLAUSE - COMMUNICATION

12.1 - The necessary communication in lieu of this contract shall be made in written form and sent to the addresses of the CONTRACTOR and of the CLIENT.

12.2 The CONTRACTOR is responsible for informing the CLIENT of any changes decided upon in general assemblies.

13. THIRTEENTH CLAUSE - FINAL AGREEMENTS

13.1 - Any necessary contract alterations shall be formalized through an Additional Term

13.2 - This agreement shall be governed by the laws of the city of xxx, state of xxx, COUNTRY in order to settle any issues regarding this present contract

In order to validate and confirm the present agreement, 03 (three) copies shall be signed by both parties, equal in content and form, by both the client and the contractor, in the presence of witnesses who testify to its validity.

CONTRACTOR: _____
Community association president

CLIENT: _____
Firm representative

WITNESSES:
1. _____
2. _____

Références :

- Merry, F., Lima, E., Amacher, G., Almeida, O. Alves, A. et Guimares dos Santos, M.R. (2004) *Overcoming marginalization in the Brazilian Amazon through community association: case studies of forests and fisheries*. Woods Hole Research Center, Instituto de Pesquisa Ambiental da Amazônia et le Virginia Polytechnic Institute and State University, IPAM, Belem, Brésil.
- Almeida, O., K. Lorenzen et D. McGrath. 2002. Impact of co-management on the exploitation and productivity of floodplain lake fisheries in the Lower Amazon. Article présenté lors de la 9ème Conférence biennale de l'International Association for the Study of Common Property. <http://www.iascp2002.org/>.
- Barreto, P., P. Amaral, E. Vidal et C. Uhl. 1998. Costs and benefits of forest management for timber production in eastern Amazonia. *Forest Ecology and Management* 108:9-26.
- Boltz, F., D. R. Carter, T. P. Holmes et R. Perreira Jr. 2001. Financial returns under uncertainty for conventional and reduced-impact logging in permanent production forests of the Brazilian Amazon. *Ecological Economics* 39:387-398.
- Chakraborty, R. N. 2001. Stability outcomes of common property institutions in forestry: evidence from the Terai region of Nepal. *Ecological Economics* 36:341-353.
- Dhesi, A. 2000. Social capital and community development. *Community Development Journal* 35:199-214.
- d'Oliveira, M. V. N., E. M. Braz, D. F. R. P. Burslem et M. D. Swaine. Small-scale natural forest management. *Unasylva*.
- Donnelly-Roark, P., K. Ouedraogo et X. Ye. 2001. Can Local Institutions Reduce Poverty? Rural Decentralization in Burkina Faso. World Bank Report, Environment and Social Development Unit, Africa Region. Banque mondiale, Washington D.C. 39 pgs.
- Edmonds, E. V. 2002. Government-initiated community resource management and local resource extraction from Nepal's forests. *Journal of Development Economics* 68:89-115.
- Foster R. B. (1990). "The floristic composition of the Rio Manu floodplain forest". Dans : *Four Neotropical Rainforests*. Gentry A. H. (ed.) Yale University Press, New Haven. Pp. 99-111.
- Furch, K. (1997). "Chemistry of várzea and igapó soils and nutrient inventory of their floodplain forests". Dans *The central amazon floodplain. The ecology of a pulsing system*. Junk W. J. (ed.) Springer, Berlin. Pp. 47-68.
- Gebremedhin, B., J. Pender et G. Tesfay. 2003. Community natural resource management: the case of woodlots in Northern Ethiopia. *Environment and Development Economics* 8:129-148.
- Gentry, A. H. et J. Terborgh. (1990). "Composition and dynamics of the Cocha cachu 'mature' floodplain forest". Dans : *Four Neotropical Rainforests*. Gentry A. H. (ed.) Yale University Press, New Haven. Pp. 542-563.
- Grootaert, C. et D. Narayan. 2001. Local Institutions, Poverty and Household Welfare in Bolivia. World Bank Report, Social Development Family, Environmentally and Socially Sustainable Network, Banque mondiale, Washington D.C. 66 pgs.

- Goulding, M. 1980. The fishes and the forest: explorations in Amazonian natural history. University of California Press, Los Angeles. 280 pgs.
- Goulding, M., N. J. H. Smith, D. J. Mahar. (1996). Floods of Fortune. Ecology and economy along the Amazon. Columbia University Press, New York. 193 pgs.
- Heltberg, R. 2001. Determinants and impact of local institutions for common resource management. *Environment and Development Economics* 6:183-208.
- Holmes, T. P., G. M. Blate, J. C. Zweede, R. Pereira Jr., P. Barreto, F. Boltz et R. Bauch. 1999. Financial Costs and Benefits of reduced Impact Logging in the Eastern Amazon. USDA Forest Service International Programs and Tropical Forest Foundation, Washington D.C. 55pgs
- Holmes, T. P., F. Boltz et D. R. Carter. 2001. Financial Indicators of Reduced Impact Logging Performance in Brazil; Case Study Comparisons. Article présenté lors de la Conférence internationale intitulée Reduced Impact Logging to Advance Sustainable Forest Management: Constraints, Challenges and Opportunities. Kuching, Sarawak, Malaisie.
- Irion, G., Junk W. et De Mello, J. 1997. "The large central Amazonian river floodplains near Manaus: Geological, climatigical, hydrological, and geomorphological aspects". Dans The central amazon floodplain. The ecology of a pulsing system. Junk W. J. (ed.) Springer, Berlin. pp. 23:46.
- Johns, J., P. Barreto et C. Uhl. 1996. Logging damage during planned and unplanned logging operations in the eastern Amazon. *Forest Ecology and Management* 89:59-77.
- Junk, W. 1997. "General aspects of floodplain ecology with special reference to Amazon floodplains". Dans : Junk W. J. (ed) The central amazon floodplain: ecology of a pulsing systems. Springer , Berlin. pp. 3020
- Kant, S. 2000. A dynamic approach to forest regimes in developing economies. *Ecological Economics* 32:287-300.
- Kvist, L. P., S. Gram, A. Cacaes, I. Ore. 2001. Socio-economy of flood plain households in the Peruvian Amazon. *Forest Ecology and Management* 150:175-186.
- Ligon, E. et U. Narain. 1999. Government management of village commons: comparing two forest policies. *Journal of Environmental Economics and Management* 37:272-289.
- McGrath, D. G., F. de Castro, C. Fudemma, B. D. Amaral et J. Calabria. 1993. Fisheries and the evolution of resource management on the Lower Amazon floodplain. *Human Ecology* 21:167-193.
- Nebel, G. 2001. Sustainable land-use in Peruvian flood plain forests: options, planning and implementation. *Forest Ecology and Management* 150:187-198.
- Nugent, J. R. 1993. Between state, markets and households: a neoinstitutional analysis of local organizations and institutions. *World Development* 21:623-632.
- Ostrom, E. 1999. Self-Governance and Forest Resources. CIFOR Occasional Paper No. 29. 10 pgs.
- Pinedo-Vasquez, M., D. J. Zarin, K. Coffey, C. Padoch et F. Rabelo. 2001. Post-boom logging in Amazonia. *Human Ecology* 29:219-239.
- Salo, J., R. Kalliola, I. Häkkinen, Y. Mäkinen, P. Neimelä, M. Puhakka et P. D. Coley. 1986. "River dynamics and the diversity of Amazon lowland forest". *Nature* 322: 254-258.

Sheikh, P. A. 2002. The Impacts of Water Buffalo and Cattle Ranching on the Lower Amazon Floodplain: an Ecological and Socio-economic Comparison. Thèse de Ph.D. non publiée, Department of Biology, Pennsylvania State University. 180 pgs.

Sioli, H. 1975. "Tropical river as expressions of their terrestrial environments". Dans Tropical Ecological systems. Trends in terrestrial and aquatic research. Golley F. and Medina E. (eds.) Springer Heidelberg, New York. pp 127-165.

Varughese, G. et E. Ostrom. 2001. The contested role of heterogeneity in collective action: some evidence from community forestry in Nepal. World Development 29:747-765.

Worbes, M. 1997. The forest ecosystem of the floodplains. Dans The Central Amazon Floodplain. The Ecology of a Pulsing System. Junk, W. J. (ed). Springer, Berlin. pp. 223:266.